

CHARTRE du MARCHÉ PAYSAN

MARCHÉ PAYSAN, DE PRODUCTIONS FORÉZIENNES DE QUALITÉ

Préambule

Le Marché de productions Foréziennes de qualité vient répondre aux besoins locaux identifiés par le collectif AVENIR SCIC sur le territoire.

La présente charte a été rédigée en partant de la question suivante :

À quoi ressemblerait le Marché de nos rêves ?

- Un lieu où on trouve de bons produits.
- Un endroit propice aux échanges, aux rencontres, avec un côté culturel.
- Un rendez-vous convivial qui évite d'aller au marché de Montbrison.
- Un marché où on a accès à des explications sur les produits, leur mode de production, leur provenance, ...

1. Où et quand trouve-t-on le Marché ?

- **L'emplacement** choisi est le parking de l'atelier Forez Maintenance, au croisement de la D102 et de la D44, à mi-chemin des bourgs de Gumières et de Chazelles-sur-Lavieu. Cette position est au centre d'un territoire allant de Verrières-en-Forez à St-Jean-Soleymieux et de Margerie-Chantagret à St-Anthème.
- **La fréquence** est variable selon les saisons ; en général, il est convenu que le Marché dure 2 heures et qu'il a lieu 2 fois par mois, le vendredi soir de 17h à 19h.

2. Que trouve-t-on sur le Marché ?

- Ce Marché vise à répondre aux besoins alimentaires, mais aussi de soins, textile et hygiène.
- La Commission Marché essaie de faire en sorte qu'il y ait un peu de tout à chaque Marché.
- Le collectif AVENIR SCIC est présent à chaque Marché.
- Une petite buvette propose des boissons chaudes ou fraîches, locales. Le.la responsable-buvette est attentif.ve à servir les boissons alcoolisées avec parcimonie. Lorsqu'on propose des boissons alcoolisées, on prévoit une petite quantité seulement.

3. Qui organise ce Marché ?

- **Commission Marché** : La Commission Marché est un groupe de 6 à 10 personnes qui garantit que les critères Paysan, Local et Qualité sont respectés à chaque édition du Marché. Les membres de la commission sont adhérents de l'association AVENIR SCIC et s'engagent pour une durée d'1 an. La commission statue pour tout sujet ou problème qui surviendrait concernant le Marché et elle fait évoluer la charte selon les besoins rencontrés. Tous les membres de la Commission doivent être informés avant chaque prise de décision concernant le Marché. La première Commission Marché (1^{er} juin 2020) est constituée par Mick, Lucile, Aurélie, Thomas, Ninon, Loïc, Estelle et Gwenn,.
- **Référent.e.s de Commission** : Un binôme de Référent.e.s, si possible 1 producteurs.trice + 1 non producteur.trice, membre de la Commission. Elle.s/il.s sont les interlocutrice.eur.s pour tous les renseignements concernant le Marché. Ils.elles sont désigné.e.s avec le principe de l'élection sans candidat. Pour la première Commission, c'est Gwenn et Lucile qui ont été désignées et qui acceptent ce rôle.
- **Participation des adhérents** : Les adhérents qui viennent se fournir au Marché s'engagent à participer au moins une fois par an à son installation et à son bon fonctionnement. Un planning des tâches permet à chacun.e de choisir la date de sa participation à l'organisation.

4. Qui peut vendre sur le Marché ?

- Les exposants doivent être membres de l'association AVENIR SCIC.
- Les exposants sont généralement soit producteur, soit transformateur, locaux.
- Les particuliers, adhérents de plus de 6 mois, peuvent vendre sur la Marché, sous réserve que cette participation soit occasionnelle, au maximum 3 fois par an. Les produits des particuliers doivent répondre aux mêmes conditions que celles attendues des professionnels : fiche, passage en commission, visite du jardin... En outre, le tarif de leurs produits doit être supérieur ou égal à ce qu'on trouve sur le Marché.

5. Comment exposer sur le Marché ?

- Tout nouvel exposant intéressé pour exposer au Marché s'adresse à la Commission Marché.
- La Commission fournit la Fiche Producteur ou la Fiche Transformateur que l'exposant remplit et retourne.
- À réception de la Fiche Producteur ou Transformateur, la Commission examine la candidature et s'assure que les pratiques sont en accord avec l'esprit du Marché, au besoin en visitant le lieu de production.

6. Comment le Marché informe ses visiteurs ?

- Il est possible qu'un formulaire de pré-commande soit envoyé par mail pour estimer les quantités.
- Moyens de communication : mail, site de la commune de Gumières, panneaux sur des lieux de passage...
- Chaque producteur.trice / transformateur.trice présente une fiche qui détaille les conditions de sa production (Fiche Producteur et/ou Fiche Transformateur).
- Les acteurs du Marché expliquent la notion d'intrants, en précisant leurs natures et provenances.
- Les acteurs du Marché expliquent la notion d'autonomie du territoire.
- Les transformateurs présentent une Fiche Produit Transformé détaillant tous ingrédients et leurs provenances pour un produit de leur choix.

7. Quelle est l'éthique du Marché ?

Le Marché a pour objectif : Accéder à des produits sains, bio ou locaux

- Accéder à des produits de qualité d'alimentation, d'hygiène, d'entretien, ...
- Être en relation directe avec les producteurs et transformateurs.
- Limiter les déplacements et les emballages.
- Prendre en considération une certaine éthique : qualité, origine des produits, élevage respectueux de l'animal, impact social et environnemental de la production, du transport et énergie grise suscitée dans toute la chaîne de production.

Le Marché partage les objectifs des AMAP :

- Maintenir et développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale,
- Promouvoir un rapport responsable et citoyen à l'alimentation,
- Faire vivre une économie sociale et solidaire, équitable et de proximité,
- Contribuer à une souveraineté alimentaire favorisant celle des paysan.ne.s du monde dans un esprit de solidarité.

8. Quelles sont les conditions d'utilisation du lieu du Marché ?

- **Prix de l'emplacement** : les exposants versent à l'association une participation libre pour les frais liés à l'organisation du marché (prix conseillé 2€).
- **Convention de prêt** : elle est signée par l'association AVENIR SCIC et la SCI Liotier.